



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2823*
11 août 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2823^e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le lundi 8 août 1988, à 15 h 30

Président : M. LI LUYE

(Chine)

Membres : Algérie
Allemagne, République
fédérale d'
Argentine
Brésil
Etats-Unis d'Amérique
France
Italie
Japon
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie
Zambie

M. DJOUDI
Le Comte YORK von WARTENBURG
M. DELPECH
M. NOGUEIRA-BATISTA
M. WALTERS
M. BLANC
M. STARACE-JANFOLLA
M. KAGMI
M. JOSSE
Sir Crispin TICKELL
M. SARRE
M. LOZINSKIY
M. PEJIC
M. CHABALA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

La séance est ouverte à 15 h 55.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Etant donné que c'est la première séance que tient ce mois-ci le Conseil, je saisis cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Paulo Nogueira-Batista, Représentant permanent du Brésil auprès des Nations Unies, pour la façon dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de juillet 1988. Je suis certain de parler au nom de tous les membres du Conseil en exprimant ma profonde gratitude à l'Ambassadeur Nogueira-Batista pour ses talents de diplomate et sa compétence dans la conduite des affaires du Conseil le mois dernier.

HOMMAGE AU SECRETAIRE GENERAL

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : En cette occasion, je pense me faire l'interprète du sentiment de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant notre profonde gratitude au Secrétaire général pour ses efforts inlassables, qui ont permis la convocation de cette réunion. Je tiens à le remercier très chaleureusement, au nom du Conseil, pour son excellent travail.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Au nom du Conseil, j'invite le représentant de la République islamique d'Iran à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mahallati (République islamique d'Iran) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Au nom du Conseil, j'invite le représentant de l'Iraq à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Kittani (Iraq) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

Le Conseil se réunit aujourd'hui conformément à l'accord conclu au cours des consultations qu'il a tenues.

Le Président

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/20092, qui contient le texte d'une lettre datée du 6 août 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/20094, qui contient le texte d'une lettre datée du 7 août 1988, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

Le SECRETARE GENERAL (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil savent qu'au cours des deux dernières semaines, je me suis livré à des activités diplomatiques intenses dans le but de faire appliquer la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité.

A la suite de ces efforts, et dans l'exercice du mandat qui m'a été confié par le Conseil de sécurité, j'invite la République islamique d'Iran et la République d'Iraq à observer un cessez-le-feu et à suspendre toutes actions militaires sur terre, en mer et dans les airs, à partir de 3 heures GMT, le 20 août 1988. Les deux parties au conflit m'ont assuré qu'elles observeront le cessez-le-feu dans le cadre de l'application intégrale de la résolution 598 (1987).

Le Secrétaire général

Les Gouvernements de la République islamique d'Iran et de la République d'Iraq ont également accepté le déploiement d'observateurs des Nations Unies à partir de la date et de l'heure du cessez-le-feu.

Je vais inviter officiellement la République islamique d'Iran et la République d'Iraq à envoyer leurs représentants à Genève le 25 août pour que s'engagent sous mes auspices des pourparlers directs. J'envoie une lettre à cet égard aux deux parties.

A la date du cessez-le-feu, je confirmerai que je procède aux préparatifs nécessaires à l'exécution du mandat qui m'a été confié aux termes des divers paragraphes du dispositif de la résolution, et en particulier des paragraphes 4, 6, 7 et 8.

Je note que les activités militaires ont diminué ces derniers jours. Je saisis l'occasion, cependant, pour lancer un appel, dans les termes les plus vigoureux, à tous les intéressés, afin qu'ils fassent preuve de la plus grande retenue et s'abstiennent immédiatement de toutes activités hostiles sur terre, sur mer et dans les airs pendant la période précédant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

Je souhaite exprimer ma profonde reconnaissance pour les efforts faits par les parties, les membres du Conseil de sécurité et d'autres au cours de ces dernières semaines. Je suis certain de pouvoir encore compter sur la coopération des représentants de la République islamique d'Iran et de la République d'Iraq lorsque nous nous réunirons à Genève.

La restauration de la paix apportera aux peuples des deux pays des victoires bien plus grandes que celles de la guerre.

Le PRÉSIDENT (interprétation du chinois) : A la suite des consultations du Conseil, je suis autorisé à faire la déclaration suivante au nom des membres du Conseil :

"Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction la déclaration que vient de faire le Secrétaire général sur l'application de sa résolution 598 (1987) du 20 juillet 1987, relative au conflit entre l'Iran et l'Iraq.

Le Conseil fait sienne l'annonce du Secrétaire général selon laquelle le cessez-le-feu exigé par la résolution prendra effet le 20 août 1988 à 3 heures GMT et les deux parties engageront des pourparlers directs sous ses auspices le 25 août.

Le Président

Le Conseil fait également sien l'appel lancé par le Secrétaire général aux deux parties pour qu'elles fassent preuve de la plus grande retenue, et attend d'elles qu'elles s'abstiennent de toutes activités hostiles pendant la période précédant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

Le Conseil réitère qu'il tient à ce que soit intégralement appliquée sa résolution 598 (1987), qu'il considère comme formant un tout, et réaffirme qu'il soutient sans réserve les efforts que poursuit le Secrétaire général à cette fin."

Le Conseil de sécurité a ainsi terminé au stade actuel l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 5.